



Janvier 2025

du GERS



*Chères consœurs, chers confrères,  
Les élus du CDOMK se joignent à moi pour vous adresser nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année. Que 2025 soit synonyme de succès, d'épanouissement et de santé, pour vous, vos proches et de réussite pour vos projets professionnels.  
Avec toute notre considération,*

*Kathleen LEBRETON  
Présidente du CDOMK32*

## "Mon appli Kiné"

L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes lance une application gratuite pour simplifier vos démarches et rester informés.

Disponible sur vos téléphones

"Mon appli Kiné" vous permet de :

 Consulter les actualités de l'Ordre

-

 Accéder à "Mon portail Kiné" pour gérer vos informations personnelles et documents

-

 Payer votre cotisation et télécharger votre carte professionnelle ordinale

-

 Participer aux enquêtes et télécharger les kits de communication

-

 Pour les nouveaux diplômés, la plateforme facilite les démarches d'inscription à l'Ordre

Téléchargez dès maintenant "Mon appli Kiné" et découvrez tous ses avantages !



## Le DPC, un dispositif clé pour les kinésithérapeutes

Le DPC, instauré par la loi HPST en 2009 et rendu obligatoire depuis 2013, est un dispositif de formation continue pour les professionnels de santé. Il vise à approfondir les connaissances, analyser les pratiques professionnelles et gérer les risques.

### ✓ Obligation triennale :

Chaque professionnel doit compléter un parcours DPC sur 3 ans, comprenant au moins deux types d'actions parmi les suivantes :

- Approfondissement des connaissances
- Analyse de pratique professionnelle
- Gestion des risques

### 📋 Modalités pratiques :

- Créez un compte sur le site de l'ANDPC et actualisez vos actions DPC régulièrement.
- Fournissez le relevé de vos formations à votre Conseil départemental de l'Ordre.

### 📄 Financement :

L'ANDPC prend en charge une partie des frais de formation pour les professionnels conventionnés, incluant la rémunération pour votre participation.

### ⚠ Attention aux démarchages commerciaux :

Soyez vigilants face aux sollicitations :

- Vérifiez l'identité des interlocuteurs.
  - Ne pas confier vos identifiants et mots de passe.
  - Préciser que l'inscription sera réalisée ultérieurement et personnellement
  - Inscrivez-vous sur Bloctel pour limiter les prospections téléphoniques.

Restez informés et conformes à vos obligations pour assurer un développement professionnel continu de qualité !

## Informez votre Conseil de l'Ordre

Pensez à informer rapidement votre Conseil départemental en cas de :

 **Changement de situation administrative (adresse, téléphone, lieu d'exercice, assurance RCP).**

-  
 **Modification des conditions d'exercice (statut, cessation d'activité, intégration dans une structure coordonnée).**

-  
 **Signature de conventions ou contrats liés à l'exercice (également les contrats signés avec les stagiaires), au matériel, au local ou au secrétariat.**

-  
 **Déclaration de formations (DPC).**

 **VOTRE CARTE PROFESSIONNELLE ORDINALE 2024 EST DISPONIBLE !**

BONNE NOUVELLE ! VOUS POUVEZ DÈS MAINTENANT TÉLÉCHARGER VOTRE CPO 2024 DE MANIÈRE DÉMATÉRIALISÉE   EN SEULEMENT QUELQUES ÉTAPES.

◆ COMMENT FAIRE ?

**1** RENDEZ-VOUS SUR [HTTPS://CPO.ORDREMK.FR/](https://CPO.ORDREMK.FR/) ET CLIQUEZ SUR « OBTENIR MA CARTE PROFESSIONNELLE ORDINALE »

**2** SAISISSEZ VOTRE NOM D'USAGE ET VOTRE NUMÉRO D'ORDRE

**3** AJOUTEZ UNE PHOTO 

**4** INDIQUEZ VOTRE ADRESSE MAIL (△)

**5** CONSULTEZ VOTRE BOÎTE MAIL POUR TÉLÉCHARGER VOTRE CARTE SUR VOTRE SMARTPHONE  OU L'IMPRIMER  SI VOUS SOUHAITEZ UN SUPPORT PAPIER.

 SIMPLE, RAPIDE ET ACCESSIBLE PARTOUT !